

COMMUNIQUÉ DE PRESSE **26 JANVIER 2023**

La CRE publie sa nouvelle méthodologie d'examen des projets de stockage situés dans les ZNI

Le stockage d'électricité constitue un levier important de la transition énergétique dans les zones non interconnectées (Outre-mer et Corse notamment), auquel la Commission de régulation de l'énergie (CRE) porte une attention toute particulière. Les projets de stockage accompagnent le développement des énergies renouvelables intermittentes et permettent leur intégration au réseau à moindre coût pour la solidarité nationale. Cela peut se traduire notamment par des projets fournissant des réserves de puissance pour le réglage de la fréquence en substitution des groupes thermiques ou assurant l'alimentation du pic de consommation par de la production stockée en heures creuses.

Afin de garantir le développement de cette filière dans les zones non interconnectées, la CRE a adopté, le 30 mars 2017, sa méthodologie d'analyse des projets de stockage visant à préciser, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, les modalités de saisine, d'examen et de compensation de ces projets. Après plus de cinq années d'application marquées par la réalisation de deux guichets, ayant conduit à sélectionner 13 projets ainsi que la publication d'un nouvel arrêté relatif au taux de rémunération dans les ZNI, la CRE a acté la nécessité de réviser cette méthodologie.

La CRE publie ce jour sa nouvelle méthodologie qui sera appliquée à chaque projet de stockage d'électricité situé dans les ZNI, après avoir recueilli les avis des différents acteurs concernés lors d'une consultation publique menée entre le 21 avril et le 1^{er} juin 2022. Cette révision est notamment l'occasion pour la CRE de préciser :

- les priorités d'examen des projets au regard des économies de charges de service public de l'énergie qu'ils permettent de générer et des objectifs de politique énergétique ;
- la mise en œuvre de l'arrêté relatif au taux de rémunération du capital investi dans des moyens de stockage en ZNI ;
- les modalités de détermination du coût normal, complet et de révision de la compensation.

Afin de garantir la poursuite du développement de cette filière et compte tenu des besoins à venir identifiés, la CRE a prévu l'organisation de nouveaux guichets sur les différents territoires. Le prochain guichet concernera la Réunion et la Martinique avec un dépôt des offres au cours du dernier trimestre 2023. La CRE communiquera les informations utiles et les dates précises au cours du premier trimestre 2023, après finalisation des prescriptions techniques élaborées par le gestionnaire de réseau au regard des besoins du système électrique. Les guichets suivants, espacés d'environ 6 mois, concerneront la Corse et la Guadeloupe dans un premier temps, et la Guyane et Mayotte dans un second temps. Ce calendrier prévisionnel pourra évoluer en fonction des besoins des systèmes électriques.

Contacts presse : presse@cre.fr

Autorité administrative indépendante, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals

